

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 AVRIL 2024 A 18H**

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Jean-Michel RENARD

Excusée : Mathilde NIERE

Absents : Amandine POURRAT, Sylvain VALLÉE

Le quorum est atteint, à raison de 7 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h05.

L'ordre du jour est :

Rénovation toiture de la cure  
Création poste école  
Adhésion à l'ANEM  
budget approbation des comptes de gestion  
budget approbation du compte administratif du BA Location  
budget approbation du compte administratif du BA EAS  
budget approbation du compte administratif du BP de la commune  
budget affectation de résultats du BA Location  
budget affectation de résultats du BP de la commune  
budget approbation des budgets principal et annexe Location  
subvention 2024 office de tourisme + avenant

**DELCOM 23-24 Attribution du marché de travaux de rénovation de la couverture de la Cure**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,  
- Vu les articles L. 1111-2, L. 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique,  
- Considérant la publication le 21/02/2024 avec une remise des offres fixée au 11/03/2024, d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la couverture de la Cure,  
- Considérant les offres réceptionnées,  
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, par le maître d'œuvre Axe et courbes,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

▪ **ATTRIBUE** le marché public de travaux de rénovation de la couverture de la Cure à la société LCG, 46 Rue Sablières de la Condamine, 38160 Saint-Romans, pour un montant de 83 711,50 € HT soit 100 453,80 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **DELCOM 24-24 Délibération ponctuelle autorisation le recrutement d'agent contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponible (création poste école)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque l'agent a vocation à reprendre à court ou à moyen terme ses fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L. 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles exerçant au service scolaire, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE CHARGER** le Maire de déterminer le montant la rémunération selon la nature des fonctions concernées et la qualification détenue.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

### **DELCOM 25-24 Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne ANEM**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer de la population et du nombre de résidences secondaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le classement en zone de montagne de la commune de CORRENCON-EN-VERCORS ;

**Considérant** le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

**Considérant** que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 446.30 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELCOM 26-24 Approbation des comptes de gestion 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de Gestion.

Madame la perceptrice, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontaine, dont dépend la commune de Corrençon-en-Vercors, a dressé les comptes de gestion pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Monsieur le Maire précise que les résultats de ces comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,

**Considérant** que ces comptes paraissent réguliers,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 dressés par le SGC de Fontaine des budgets suivants :
  - Principal,
  - Eau & Assainissement,
  - Location,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les comptes de gestions de ces trois budgets pour l'année 2023.

### **DELCOM 27-24 Approbation du compte administratif du BA Location pour l'année 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Patrick GONDRAND , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Thomas GUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif , le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	86 053,01 €	0,00 €	92 053,01 €
Opérations de l'exercice	6 000,00 €	7 200,00 €	0,00 €	24 116,50 €	6 000,00 €	31 316,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 169,51 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>123 369,51 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	110 169,51 €	0,00 €	117 369,51 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 169,51 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>123 369,51 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 169,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 369,51 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## DELCOM 28-24 Approbation du compte administratif du BA EAS pour l'année 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Patrick GONDRAND , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Thomas GUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	472 313,72 €	0,00 €	264 384,96 €	0,00 €	736 698,68 €
Opérations de l'exercice	52 115,22 €	96 220,86 €	325 078,86 €	367 405,20 €	377 194,08 €	463 626,06 €
<b>TOTAUX</b>	<b>52 115,22 €</b>	<b>568 534,58 €</b>	<b>325 078,86 €</b>	<b>631 790,16 €</b>	<b>377 194,08 €</b>	<b>1 200 324,74 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	516 419,36 €	0,00 €	289 025,02 €	0,00 €	805 444,38 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>52 115,22 €</b>	<b>568 534,58 €</b>	<b>325 078,86 €</b>	<b>631 790,16 €</b>	<b>377 194,08 €</b>	<b>1 200 324,74 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>516 419,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>306 711,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>823 130,66 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## DELCOM 29-24 Approbation du compte administratif du BP de la commune pour l'année 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Patrick GONDRAND , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Thomas GUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	782 822,44 €	0,00 €	850 238,71 €	0,00 €	1 633 061,15 €
Opérations de l'exercice	700 190,95 €	716 097,89 €	1 529 469,77 €	1 838 052,24 €	2 229 660,72 €	2 554 150,13 €
<b>TOTAUX</b>	<b>700 190,95 €</b>	<b>1 498 920,33 €</b>	<b>1 529 469,77 €</b>	<b>2 688 290,95 €</b>	<b>2 229 660,72 €</b>	<b>4 187 211,28 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	798 729,38 €	0,00 €	658 821,18 €	0,00 €	1 457 550,56 €
Restes à réaliser	738 190,94 €	2 300,00 €			738 190,94 €	2 300,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 438 381,89 €</b>	<b>1 501 220,33 €</b>	<b>1 529 469,77 €</b>	<b>2 688 290,95 €</b>	<b>2 967 851,66 €</b>	<b>4 189 511,28 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 838,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 158 821,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 221 659,62 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## DELCOM 30-24 Affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2023 BA Location

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thomas GUILLET, le maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

DELCOM 30 / 24

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	6 000,00		1 200,00	RAR Dépenses	0,00	7 200,00
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	86 053,01	0,00	24 116,50			110 169,51

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023		110 169,51
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		2 800,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		107 369,51
Total affecté au c/ 1068 =		2 800,00

### Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024

Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001 =	7 200,00
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =	107 369,51
Restes à réaliser en dépenses =	0,00
Restes à réaliser en recettes =	0,00
Recette au C/1068 =	2 800,00

## DELCOM 31-24 Affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2023 BP Commune (et EAS)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thomas GUILLET, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

DEL COM 31 / 24

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT BP COMMUNE	782 822,44		15 906,94	RAR Dépenses	<b>-735 890,94</b>	62 818,44
				738 190,94		
				Recettes		
				2 300,00		
FONCTIONNEMENT BP COMMUNE	850 238,71	500 000,00	308 582,47			658 821,18
INVESTISSEMENT BA EAS	472 313,72		44 105,64	RAR Dépenses	0,00	516 419,36
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT BA EAS	264 384,96	17 686,28	42 326,34			289 025,02
INVESTISSEMENT TOTAL	1 255 136,16		60 012,58	RAR Dépenses	<b>-735 890,94</b>	579 257,80
				738 190,94		
				Recettes		
				2 300,00		
FONCTIONNEMENT TOTAL	1 114 623,67	517 686,28	350 908,81			947 846,20

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	947 846,20
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP {c/1068} =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	630 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	317 846,20
Total affecté au c/ 1068 =	630 000,00

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001 =	1 315 148,74
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =	317 846,20
Restes à réaliser en dépenses =	738 190,94
Restes à réaliser en recettes =	2 300,00
Recette au C/1068 =	630 000,00

## **DELCOM 32-24 Approbation des budgets primitifs exercice 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**VU** la délibération DELCOM 61-22 du 5 septembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les budgets primitifs 2024 selon les grandes masses de la balance ci-dessous :

Principal :

- Fonctionnement : Dépenses : 2 015 525.25€ €
- Fonctionnement : Recettes : 2 015 525.20 €
- Investissement Dépenses : 2 142 852.88 €
- Investissement Recettes : 2 146 423.74 €

Location :

- Fonctionnement : Dépenses : 143 369.51 €
- Fonctionnement : Recettes : 143 369.51 €
- Investissement : Dépenses : 10 000 €
- Investissement : Recettes : 153 369.51 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés aux budgets primitifs pour l'année 2024.

## **DELCOM 33-24 Subvention 2024 à l'Office de Tourisme**

L'Assemblée Communale suite à :

- La délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l'office de tourisme et notamment l'article 9 « conditions financières »,
- La délibération du 27 mars 2003,

DECIDE d'allouer pour l'année 2024 une subvention de 130 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier